

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 1/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Moisissures Détachant*
- **Marque** MELLERUD
- **Assortiment** CLASSIC
- **Code du produit** 2152100493
- **EAN/GTIN** 4004666109486
- **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
- **UFI** EW10-90XS-2001-DVP8
- **Nanoforme** non pertinent/applicable

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Désinfectants: Anti-moisissures
- **Utilisations déconseillées**
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.

- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügggen (DE)
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
D-41379 Brügggen (Niederrhein)
☎ +49 (0) 2163 / 950 90 999
✉ service@mellerud.de
🌐 www.mellerud.de

- **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
✉ regulatory@mellerud.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
Uniquement pendant les heures de bureau : LUN - DIM de 8h00 à 20h00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moissures Détachant*

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les brouillards.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

· 2.3 Autres dangers Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

· **Description:** Agents blanchissants à base d'oxygène. Substances de lavage actives

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Reg.nr.: 01-2119485845-22-XXXX	peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE) Ox. Liq. 1, H271 Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Note: B Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; C ≥ 35 %	≥ 5 – < 8%
---	--	------------

· SVHC

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

(suite page 3)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 2)

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, phosphonates

<5%

désinfectants, parfums (D-LIMONENE)

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours
· Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· après contact avec la peau :

Lavage à l'eau.
Appliquer une crème/pommade grasse.

· après contact avec les yeux :

Retirez les lentilles de contact si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion : Non applicable, car aérosol.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dans de rares cas, des modifications cutanées réversibles à court terme (taches blanches) peuvent survenir. En cas de déversement accidentel, essuyez immédiatement et abondamment avec de l'eau. Nous vous recommandons d'utiliser des gants de ménage si vous avez la peau sensible.
Provoque une sévère irritation des yeux.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.
Traitement symptomatique.

Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction
· Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée (éviter le jet plein si possible). Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Les incendies naissants peuvent être combattus à l'aide d'extincteurs/d'agents d'extinction disponibles dans le commerce. Le produit lui-même ne brûle pas.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

Un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement

Sulfure d'hydrogène

Oxygène

(suite page 4)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moissures Détachant*

(suite de la page 3)

L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Risque d'éclatement du récipient en cas de fort échauffement: Danger d'explosion!

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.

· **Pour les non-secouristes**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.

· **Pour les secouristes** Equipement de protection : voir section 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de fuite importante, avertir les pompiers.

En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures d'hygiène:**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux

Équipement de protection requis uniquement pour la manipulation professionnelle ou les grands emballages (pas les emballages ménagers).

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Laver la peau souillée

avec beaucoup d'eau, soins de la peau.

(suite page 5)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 4)

· **Manipulation :**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +25 °C.

· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de
Consulter la fiche technique.
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2,8 mg/m ³ , 2 ppm Valeur à long terme: 1,4 mg/m ³ , 1 ppm SSC;
--------------	--

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

· **8.1.2 DNEL**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	1,4 mg/m ³
---	-----------------------

· **8.1.3 PNEC**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

PNEC aquatique, eau douce	0,0126 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	4,66 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	0,047 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	0,0138 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,047 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,0126 mg/l
PNEC sol	0,0023 mg/kg soil dw

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 6/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 5)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

· 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· Protection respiratoire :

Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.

Protection respiratoire nécessaire à :

ventilation insuffisante

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné NO-P3 (bleu/blanc)

· Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de catégorie III selon EN 374.

· Contact total:

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : $\geq 0,11$ mm

Temps de pénétration : 480 min

· Contact par éclaboussures:

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : $\geq 0,11$ mm

Temps de pénétration : 480 min

· Matériau des gants

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle, par exemple KCL 741 Dermatril®L (contact total), KCL 741 Dermatril®L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture susmentionnés ont été déterminés avec des échantillons de matériaux des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire effectuées par KCL selon la norme EN 374. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et pour l'utilisation que nous avons indiquée. En cas de solution dans ou de mélange avec d'autres substances et de conditions différentes de celles de la norme EN 374, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

· Protection des yeux/du visage

Les lunettes de protection ne sont généralement pas nécessaires. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures se produisent lors de la manipulation du produit.

Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· Protection du corps :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de

protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

Liquide

· Couleur :

Jaunâtre et trouble

· Odeur :

Fruitée

· Seuil olfactif:

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

(suite page 7)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 7/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moissures Détachant*

(suite de la page 6)

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:	
· Point de fusion :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C (H ₂ O)
· Inflammabilité	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· supérieure :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Point d'éclair :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· pH à 20 °C	3 – 4 (CIPAC MT 75.3)
· Acidité/alcalinité	
· Viscosité :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Viscosité cinématique à 20 °C	15 – 20 s (DIN 53211/4)
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· dynamique :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Solubilité	
· l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤ 23 hPa (H ₂ O)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,034 – 1,049 g/cm ³ (ISO 387)
· Densité relative.	1,040 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme :	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOCV (CH):	0,09 %
· Indice de réfraction	1,65 - 1,75 %
· Modification d'état	
· Température de trouble et de clarification :	non déterminé
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 8)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 7)

· **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.· **10.2 Stabilité chimique**· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue· **10.4 Conditions à éviter** Les températures élevées et une exposition directe au soleil· **10.5 Matières incompatibles:**

Au contact de métaux comme le fer, le bronze, le cuivre, le chrome, le zinc, le manganèse, l'aluminium et l'argent et autres catalytiques métaux et leurs sels, le produit se décompose rapidement en libérant de l'oxygène, spécialement en milieu basique (pH 7 ou plus).

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

En cas d'incendie: voir section 5

La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· **Toxicité aiguë :**

Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Substances dangereuses:**· **Données expérimentales/calculées:****CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)**

Toxicité orale aiguë	ATE	500 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	ATE Vapeur	11 mg/l
	ATE poussière/brouillard	1,5 mg/l

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	ATE mix	15.132 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	ATEmix poussière/brouillard	19 mg/l/4h
	ATEmix (vapeur)	140 mg/l/4h

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Informations sur les composants:**· **Informations sur les composants:****CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)**

Résultat/évaluation: Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A (lapin) (Literatur/literature)

(suite page 9)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 8)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**

N'est pas classé comme irritant pour la peau	(Critères de classification non remplis)
--	--

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

Résultat/évaluation:	Lésions oculaires graves, catégorie 1	(lapin)
----------------------	---------------------------------------	---------

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**

Irritation oculaire, Catégorie 2	(Eye Irrit. 2, H319)
----------------------------------	----------------------

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané	(Critères de classification non remplis)
---	--

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Produit/mélange:

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les composants classés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

(suite page 10)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 9)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

- **Toxicité aquatique :**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

- **Substances dangereuses:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

EC50/24h | 7,2 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h | 16,4 mg/l (Pimephales promelas)

IC50/72 h | 2,5 mg/l (algue)

- **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classés contenus dans le mélange.

- **Classification:**

Non classé comme dangereux pour l'environnement | (Critères de classification non remplis)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

- **Substances dangereuses:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

Persistance | (Dégradation photochimique)

Biodégradabilité | > 99 % (OECD 209)

- **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

- **Autres indications :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

- **Substances dangereuses:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)

log Pow | ≤ 1,5 (Méthode de calcul)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible sur la substance.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 11)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 10)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Comportement dans des stations d'épuration** : Aucune donnée disponible sur la substance.
- **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B)** : Aucune données disponible sur la substance.
- **Autres indications écologiques** :
- **Valeur DCO** : Remarques: Donnée non disponible
- **Valeur DBO5** : Remarques: Donnée non disponible
- **Indications générales** : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux. Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 04 00	déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
07 04 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP8	Corrosif

13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:

13.1.2 Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

néant

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

néant

(suite page 12)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 11)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) 0,5 g/l

· Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) non réglementé

· Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

· Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols non réglementé

· Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:

Ce produit est un biocide au sens du règlement (UE) no 528/2012. Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

· a) l'identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques: Peroxyde d'hydrogène 81,8 g/l (7,9 %)

· b) les éventuels nanomatériaux présents dans le produit: Ne contient aucun nanomatériau.

· c) le numéro de l'autorisation: Le produit biocide pourrait rester sur le marché pendant toute la durée de la procédure d'autorisation.

· d) les nom et adresse du titulaire de l'autorisation: Voir section 1.3

· e) le type de formulation: Liquide prêt à l'emploi: pulvérisateur

· f) les utilisations pour lesquelles le produit biocide est autorisé:

Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

· g) les instructions d'emploi, la fréquence d'application et la dose à appliquer: Voir l'étiquette du produit

· h) les indications relatives aux effets secondaires indésirables, directs ou indirects, possibles et les instructions de premiers soins:

Voir section 4

· i) le cas échéant, des avertissements destinés aux groupes vulnérables, dans le cas où le produit est accompagné d'une notice explicative:

Non pertinent.

· j) des instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage: Voir section 13

· k) le numéro ou la désignation du lot de la préparation et la date de péremption dans des conditions normales de stockage:

Voir l'étiquette du produit

· l) Informations complémentaires, le cas échéant Voir l'étiquette du produit

(suite page 13)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 13/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moisissures Détachant*

(suite de la page 12)

· **m) le cas échéant, les catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité:**

Ménages privés / public général / consommateurs

· **n) le cas échéant, des informations sur tout risque spécifique pour l'environnement, en particulier pour protéger les organismes non cibles et éviter la contamination de l'eau:**

Voir section 12

· **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Règlement (CE) N° 649/2012** non réglementé

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

3

· **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

· **Verwendungszweck(e):** 02-18 Désinfectants: Anti-moisissures

· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· **16.1 Indications de changement:** Le contenu du document a été vérifié/révisé.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 14)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 14/14

Date d'impression: 19.01.2024

Révision: 19.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Moissures Détachant*

(suite de la page 13)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 16.3 Remarques pour formation:

Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.
Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de

· 16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

· 16.5 Autres Informations:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, mélangé ou transformé avec d'autres matériaux ou fait l'objet d'un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

· Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) n° 1207/2008 [CLP]:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

· **Contact :** regulatory@mellerud.de

· **Date de la version précédente:** 24.05.2023

· **Numéro de la version précédente:** 1.02

· 16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux. LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiants et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement. REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau

Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur www.euphrac.eu.nachgeschlagen.

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

Les chapitres marqués d'un * présentent des modifications par rapport à la dernière version.

CH_FR